

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE - EXERCICE 2024

Sommaire

- I. Le cadre général du Compte Financier Unique (CFU)
- II. La section de fonctionnement
- III. La section d'investissement
- IV. Les résultats de l'exercice 2024

I. LE CADRE GENERAL DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable qui se substitue au compte administratif (produit par l'ordonnateur) et au compte de gestion (qui émane du comptable public).

Il répond aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux entités publiques locales appelées à gérer des compétences de niveau régional, départemental et communal.

Il vise à favoriser la transparence, la lisibilité et à la fiabilisation des informations financières, à améliorer la qualité des comptes, à simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives. Le CFU est entièrement dématérialisé, ce qui améliore l'efficacité des services.

L'expérimentation ouverte par l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021, a permis à la commune de Bois d'Ennebourg de voter son premier compte financier unique portant sur l'exercice 2023.

Les dispositions de l'article 205 de la loi de finances pour 2024 sécurise la situation des expérimentateurs du CFU au-delà de 2024 et introduit un délai de mise en œuvre du CFU de trois exercices (2024, 2025, 2026) pour les autres entités.

La commune de Bois d'Ennebourg poursuit donc la mise en œuvre du CFU sur l'exercice 2024 pour son budget.

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au Compte Financier Unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de Bois d'Ennebourg et sera disponible sur le site internet de la commune www.boisdennebourg.fr.

Le CFU retrace l'ensemble des mandats de dépenses et titres de recettes de la commune.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le CFU de la commune.

Le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 a été approuvé le 07 avril 2025 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande en mairie aux heures d'ouverture au public.

❖ ELEMENTS DE CONTEXTE

La Commune de Bois d'Ennebourg est membre de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin.

L'école Primaire Du Bois Tison de Bois d'Ennebourg fait partie du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) dispersé avec l'école élémentaire de la commune de Bois-l'Évêque.

Le fonctionnement et l'entretien des écoles communales et du foyer rural (salle des fêtes) de Bois d'Ennebourg ainsi que les services de restauration scolaire et de garderie périscolaire sont gérés par le SIVOM du Bois Tison. Ce dernier est également chargé d'assurer le transport des élèves des écoles communales entre les deux communes membres.

❖ LA STRUCTURE BUDGETAIRE

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité.

D'un côté, la gestion des affaires courantes (section de fonctionnement) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

1) La section de fonctionnement :

La section de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Si un excédent est dégagé de cette section, il doit en priorité couvrir l'éventuel déficit de la section d'investissement (art. L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales)

2) La section d'investissement :

La section d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Les dépenses ont trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine de la commune : soit toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité.

Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

En recettes, deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la création d'une salle de classe et à l'informatisation des écoles, d'aménagement de voirie, d'accessibilités pour les personnes à mobilité réduite...).

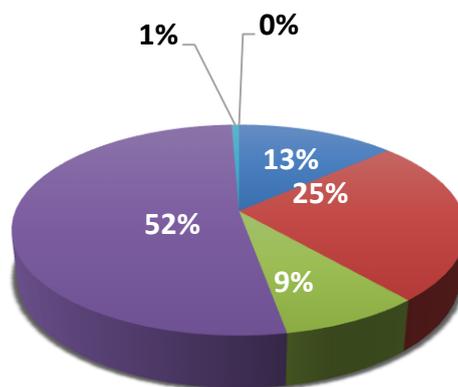
II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

• Dépenses de Fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement correspondent notamment aux charges de gestion courantes composées :

- de l'entretien et des consommations des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées (chap. 011),
- des salaires et charges du personnel communal (chap. 012),
- des indemnités des élus, des subventions versées au CCAS et aux associations, les participations aux organismes de regroupement auxquels la commune adhère (chap. 65),
- les intérêts des emprunts contractés (chap. 66).

DEPENSES de FONCTIONNEMENT - Réalisées en 2024



■ 011 - Charges à caractère général	■ 012 - Charges de personnels et frais assimilés
■ 014 - Atténuations de produits	■ 65 - Autres charges de gestion courante
■ 66 - Charges financières dont intérêts emprunts	■ 67 - Charges spécifiques

DEPENSES FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Réalisé 2023	Réalisé 2024	Taux Evolution	Part du chap. / réel 2024
011 - Charges à caractère général	57 584,51 €	54 985,68 €	-5%	13,41%
60 - Achats et variation des stocks	23 984,53 €	27 644,78 €	15%	
61 - services extérieurs	19 377,57 €	16 481,75 €	-15%	
62 - Autres services extérieurs	13 404,41 €	10 120,15 €	-25%	
63 - Impôts, taxes et versements assimilés	818,00 €	739,00 €	-10%	
012 - Charges de personnels et frais assimilés	110 108,43 €	103 404,72 €	-6%	25,22%
63 - Impôts, taxes et versements assimilés	1 277,60 €	980,20 €	-23%	
64 - Charges de personnel	108 830,83 €	102 424,52 €	-6%	
014 - Atténuations de produits	35 004,00 €	35 004,00 €	0%	8,54%
65 - Autres charges de gestion courante	204 557,64 €	214 065,96 €	5%	52,21%
66 - Charges financières dont intérêts emprunts	3 086,81 €	2 575,06 €	-17%	0,63%
67 - Charges spécifiques	4 157,79 €	0,00 €	-	-
Total des dépenses réelles	414 499,18 €	410 035,42 €	-1%	100%
042 - Opération d'ordre entre sections *	0,00 €	9 490,64 €	-	
Total des dépenses d'ordre*	0,00 €	9 490,64 €	-	
Total des dépenses de fonctionnement	414 499,18 €	419 526,06 €	1%	

NB : les opérations d'ordre (identifiée par un *) n'ont pas de conséquences sur la trésorerie de la collectivité, il s'agit de jeux d'écritures qui ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement.

➤ Les Charges à caractère général (chapitre 011)

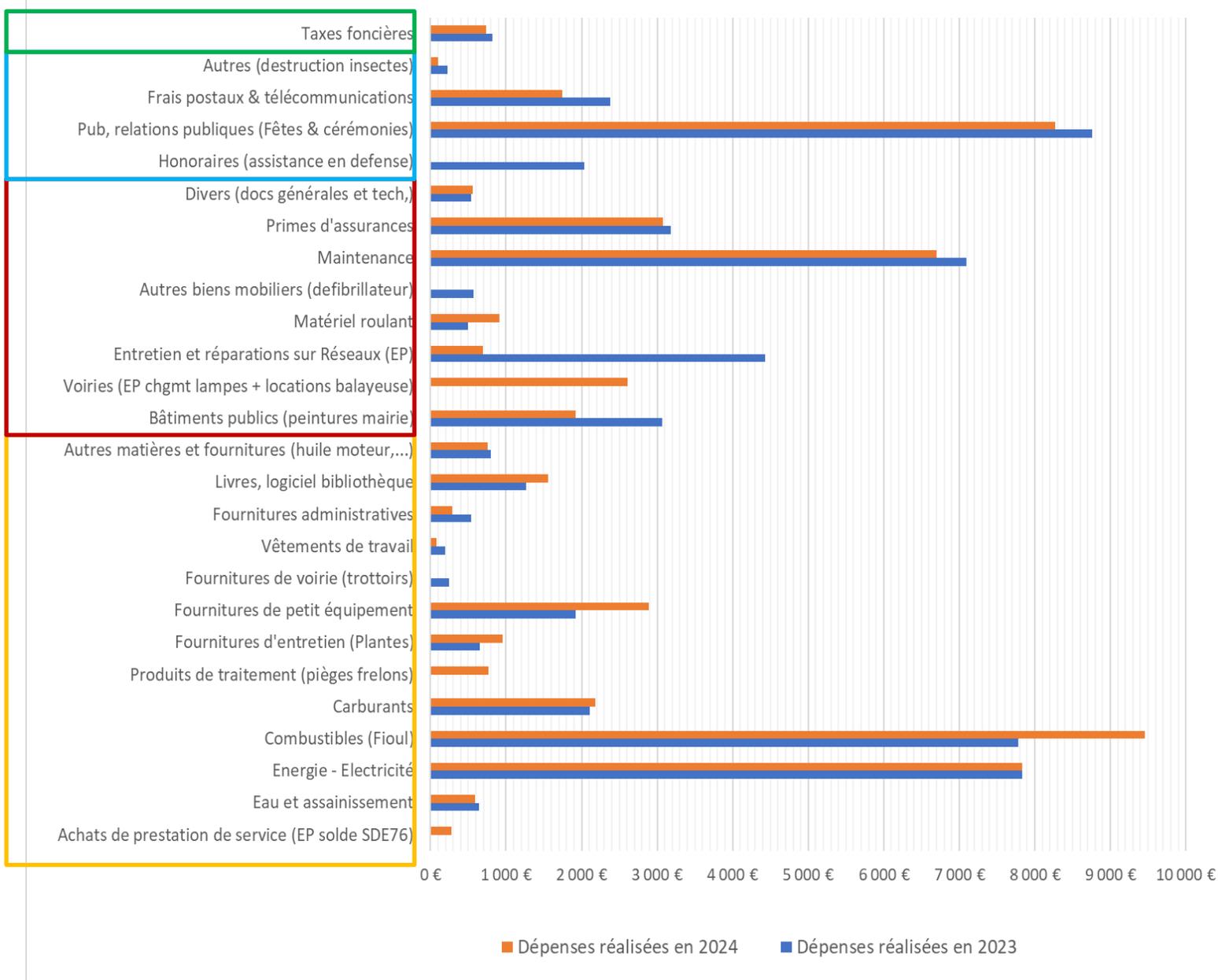
Il s'agit des dépenses à caractère général pour le fonctionnement des structures et des services : fournitures d'eau et d'électricité, combustibles, frais de télécommunication, frais d'affranchissement, carburant, fournitures administratives, entretien et réparations des bâtiments, du matériel roulant et de

la voirie, les impôts et taxes payées par la commune, les primes d'assurance, les cérémonies et les animations, etc...

La légère baisse de 5 % des charges à caractère général en 2024 par rapport à l'année 2023 est essentiellement due :

- Aux règlements des frais d'acte et contentieux concernant l'article 622 « Rémunérations d'intermédiaires et honoraires » qui n'ont plus lieu (en 2023 : + 2 040 € dans le cadre de la requête juridique GLADEL & Autres)
- Idem concernant le rappel en 2023 en maintenance d'éclairage public avec la régularisation du solde du contrat de 2019-2022 d'un montant de 4 176,34 €
- Absence de dépense en 61 - Autres biens mobiliers en 2024
- Fin de l'abonnement Bouygues pour la ligne internet de la bibliothèque qui est désormais rattachée au wifi de la mairie depuis son emménagement à proximité.

Chapitre 011 - Charges à caractère général



60 - Achats et variation des stocks

62- Autres services extérieurs

61 - services extérieurs

63 - Impôts, taxes et versements assimilés

➤ **Les Effectifs de la collectivité et charges de personnel (chapitre 012)**

L'équipe de travail est constituée d'un agent d'entretien (4 heures/semaine), du personnel technique composé de deux agents intercommunaux : un temps complet (35h/semaine) et un temps non complet (17h30/semaine) et un personnel administratif à temps complet (35h/semaine).

Au 31 décembre 2024, l'effectif de la collectivité est de **4 agents titulaires** pour un équivalent temps plein (ETP) de **2,61**.

La diminution de 6 % est liée à l'absence de recrutement de personnel contractuel durant l'année. Pour mémoire, en 2023, un agent contractuel avait été recruté pour effectuer les travaux de peinture intérieur de la mairie.

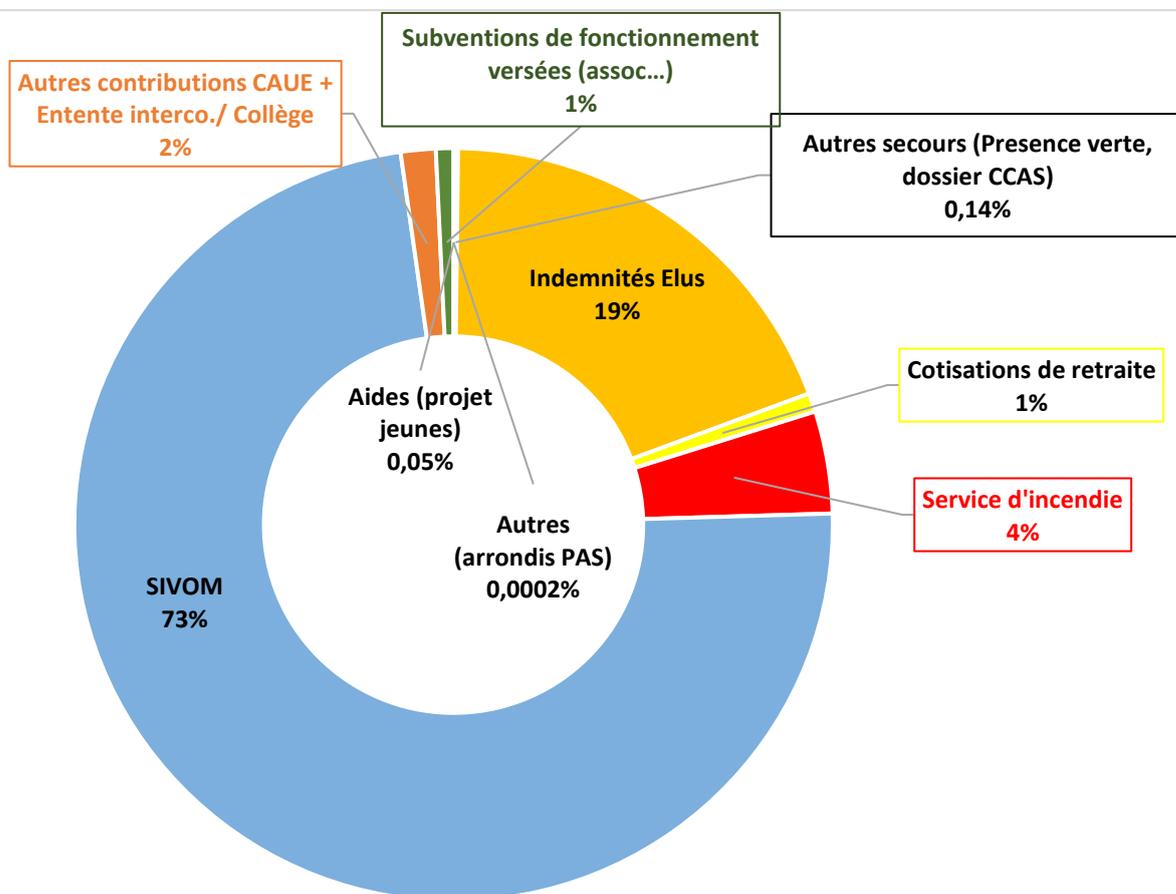
➤ **Les Autres charges de gestion courante (chapitre 65)**

Il s'agit principalement de la contribution de la commune au SIVOM Du Bois Tison, des indemnités des élus, des contributions obligatoires au service d'incendie ainsi que des subventions versées aux associations.

L'augmentation globale de 5 % est notamment due :

- Aux dépenses de restauration pour les pompiers lors de la tenue du poste de commandement à la mairie, suite aux inondations de juillet (Autres secours)
- A la hausse de la contribution de la commune au SIVOM Du Bois Tison avec une participation supplémentaire suite à l'achat d'un four pour la restauration scolaire (+ 7% sur l'année par rapport à 2023)

Répartition des dépenses réalisées en 2024 par postes - (chap. 65)



- **Les charges financières (chapitre 66)** : Ce sont les intérêts des emprunts contractés.
- **Les charges spécifiques (chapitre 67)**

Il n'y a eu aucune annulation de recettes sur exercices antérieurs donc pas de charge spécifique en 2024.

En 2024, les dépenses de fonctionnement réelles représentent **410 035,42 euros** soit une légère diminution de **1%** par rapport à 2023.

Les dépenses globales de fonctionnement totalisent donc 419 526,06 € (dépenses d'ordre budgétaires comprises).

A noter : **52 %** des dépenses de fonctionnement proviennent des « Autres charges de gestion courantes » (dont **156 773,92 euros** de participation communale au SIVOM du Bois Tison), **25 %** des charges du personnels et frais assimilés et **13 %** des charges à caractère général.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement de l'exercice, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un nouvel emprunt.

Pour l'année 2024, cet écart représente un excédent de **+ 55 926,25 €**.

En rajoutant l'excédent cumulé des autres exercices, le solde de fonctionnement cumulé est en excédent de **139 522,52 €**.

- **Recettes de Fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (chap.70), aux impôts et taxes locaux (chap.73), aux dotations versées par l'État et aux diverses subventions reçues (chap.74).

RECETTES FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Réalisé 2023	Réalisé 2024	% Evolution	Part du chap. / réel 2024
013 - Atténuations de charges	111,17 €	131,50 €	18%	0,03%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	11 886,55 €	4 913,06 €	-59%	1,03%
73 - Impôts et taxes	36 383,65 €	33 355,00 €	10%	67,83%
731 - Impositions directes	256 507,00 €	289 130,00 €		
74 - Dotations et participations	140 194,21 €	142 943,47 €	2%	30,06%
75 - Autres produits de gestion courante	3 546,54 €	4 968,45 €	40%	1,04%
76 - Produits financiers	7,69 €	10,83 €	41%	0,00%
77 - Produits spécifiques	85,00 €	0,00 €	-	-
Total des recettes réelles	448 721,81 €	475 452,31 €	6%	100,00%
002 - Excédent de fonctionnement reporté (solde antérieur)	71 140,85 €	83 596,27 €	18%	
Total des recettes de fonctionnement	519 862,66 €	559 048,58 €	8%	

➤ Les atténuations de charge (chapitre 013)

Augmentation de 18 % par rapport à 2023 : Ces recettes proviennent de remboursements de rémunérations et charges de personnel en cas d'arrêts maladie et accident de travail.

En 2024, on note un très faible taux d'absentéisme (**0,9 %** soit 1 agent qui s'est arrêté en maladie ordinaire 1 fois, 13 jours) d'où peu de remboursement d'indemnités journalières perçu de l'assurance groupe RELYENS au cours de l'année.

➤ Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)

Ces recettes proviennent des produits de vente de concessions de cimetière, des redevances d'occupation du domaine public (les contrats d'achat photovoltaïque pour la Mairie et l'Atelier technique, la redevance d'Occupation du Domaine Public sur les réseaux de l'opérateur ORANGE)

La baisse de 59 % s'explique par le rattrapage de la redevance d'Occupation du Domaine Public sur les réseaux de l'opérateur ORANGE qui non versée de 2019 à 2023 avait été récupérée pour ces périodes en 2023 (+ 3048,55 €), la situation en 2024 est donc régularisée.

Et le changement d'affectation comptable des loyers perçus pour le fermage : auparavant sur l'article 7088 (Autres produits d'activités annexes) et depuis 2024 imputés à l'article 752 - Revenus des immeubles du chapitre 75.

➤ Les impôts locaux et taxes (chapitre 73 et 731)

Ce chapitre représente **quasiment 68 %** des recettes de fonctionnement. Il concerne de nombreuses recettes dont la plus importante reste celle de la fiscalité locale.

La commune a choisi d'augmenter la fiscalité locale en 2024. A noter que la commune ne peut agir que sur le taux de l'imposition et non sur les bases qui lui sont notifiées par l'Etat, les taux votés s'élèvent donc à :

- Taxe Foncière Bâtie (TFB) : 47,06 % soit + 1,81 point
- Taxe Foncière non Bâties (TFNB) : 35,27 % soit +1,36 point
- Taxe d'Habitation (TH) : 19,58 % soit + 0,75 point

Cet effort fiscal permet à la commune de poursuivre son programme d'investissement à court et long terme et à maintenir une situation financière correcte en équilibrant son budget.

D'autres produits issus du Fond départemental de péréquation de la taxe additionnelle à certains droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux (FDPTADEMTO) pour les communes de moins de 5 000 habitants, du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales et de l'attribution de compensation viennent compléter les produits liés aux impôts pour un montant total de 33 355 €.

➤ Les dotations et participations de l'Etat (chapitre 74)

Ce chapitre représente **30 %** des recettes de fonctionnement.

La progression de la dotation globale de fonctionnement ralentie variant de + 3,49 % entre 2022 et 2023 à + 1,28 % entre 2023 et 2024. Elle s'élève à **112 258 €** en 2024 :

- La dotation de solidarité rurale augmente timidement avec **37 290 €** reçus en 2024 contre 34 870 € en 2023 (soit + 6,94 € en 2024 et + 8,39 % en 2023).
- La dotation nationale de péréquation qui stagnait en 2023 (+ 0,58 % entre 2022 et 2023) diminue de 800 € soit une régression de - 4,03% en 2024.
- De même, la dotation forfaitaire des communes diminue de 0,35 % en 2024 (après une légère hausse de + 1,68 % en 2023) passant de 56 120 € en 2023 à **55 922 €** en 2024.

A noter que depuis cette année, les remboursements des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'occupation des locaux de l'ancien Presbytère par le SIVOM du Bois Tison (locaux du RDC de la garderie périscolaire et une classe) apparaissent dans ce chapitre 74 (et non plus en chapitre 75 - Autres produits de gestion courante) pour un montant de 3 522,39 € (en hausse de 28 % par rapport à 2023 car il ne s'agit plus d'un loyer fixe mais de remboursements basés sur les dépenses réelles).

➤ **Les Autres produits de gestion courante (chapitre 75)**

Il s'agit des revenus générés par les locations des terres communales / fermages.

➤ **Les produits spécifiques (chapitre 77)**

Pour mémoire, en 2023 il s'agissait d'une régularisation des frais de gestion de 2017 sur l'emprunt n°10000389976 (Atelier Municipal) d'un montant de 85 €.

En 2024, les recettes réelles de fonctionnement représentent **475 452,31 euros** soit une augmentation de **6 %** par rapport à 2023 ; auxquelles il faut ajouter un excédent reporté de **83 596,27 euros** provenant de l'exercice 2023 et constituant l'épargne ou autofinancement.

Les recettes globales de fonctionnement totalisent donc 559 048,58 € soit une augmentation de 8 % par rapport à l'an passé.

III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

- **Dépenses d'Investissement**

Les dépenses d'investissement correspondent notamment aux dépenses liées à des projets d'Investissement de la commune (chap. 21 et 23).

Toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, de véhicules, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Les principaux projets inscrits au budget de l'année 2024 et réalisés sont :

- ✓ L'achat de matériel et outillage pour l'atelier technique municipal : rayonnage de stockage, benne à terre avec attelage et lame
- ✓ L'achat d'une cuve à fioul destinée au site de l'atelier technique municipal
- ✓ Installation de voirie : la pose de nouveaux panneaux d'entrée du village & plaques de rue à renouveler = 29 679,64 € > **non réalisé**
- ✓ La création et l'aménagement de 3 réserves d'eau = 125 980,68 € > **réalisé en partie fin 2024 : une réserve pour un montant de 44 484, 92 € (en reste à réaliser, facturation à recevoir en 2025)**

Le budget investissement est abondé par les dépenses des restes à reporter de l'exercice 2023 de **948 €**, relatifs à l'achat de matériel pour l'atelier technique municipal (un compresseur) réalisé fin 2023.

DEPENSES INVESTISSEMENT				
Chapitre	Réalisé 2023	Réalisé 2024	% Evolution	Part du chap. / réel 2024
21 - Immobilisations corporelles	4 908,00 €	7 451,16 €	52%	19%
<i>Aménagement atelier (étagères) + Achat compresseur + Achat benne à terre avec attelage & lame</i>	3 073,20 €	5 767,20 €		
<i>Cuve à Fioul aérienne (Atelier)</i>	1 834,80 €	1 683,96 €		
23 - Immobilisations en cours	28 890,69 €	0,00 €	-	-
Total des dépenses d'équipement	33 798,69 €	7 451,16 €	-78%	19%
16 - Emprunts et dettes assimilés	36 408,19 €	32 558,78 €	-11%	81%
Total des dépenses financières	36 408,19 €	32 558,78 €	-11%	81%
Total des dépenses réelles	70 206,88 €	40 009,94 €	-43%	100%
Total des dépenses d'investissement	70 206,88 €	40 009,94 €	-43%	

En 2024, les dépenses réelles d'investissement représentent **7 451,16 €** soit un recul de **78 %** par rapport à 2023 en raison des travaux qui n'ont pas pu être réalisés.

Les dépenses globales d'investissement totalisent donc **40 009,94 €** (recettes d'ordre budgétaires comprises) avec un reste à réaliser de **44 848, 92 €**.

Le compte financier unique de 2024 enregistre donc moins de dépenses d'investissement que de recettes et l'on peut constater un excédent d'investissement de **72 540, 03 €**.

- **Recettes d'Investissement** :

Deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) ainsi qu'à l'autofinancement (chap.10) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (chap. 13).

En 2024, les recettes réelles d'investissement représentent **42 685,45 euros** soit une baisse de **14 %** par rapport à 2023.

RECETTES INVESTISSEMENT				
Chapitre	Réalisé 2023	Réalisé 2024	% Evolution	Part du chap. / réel 2024
13 - Subventions d'investissement reçues	7 689,50 €	0,00 €	-	-
Etat	3 138,00 €	0,00 €	-	
Département	4 551,50 €	0,00 €	-	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	41 698,17 €	33 194,81 €	-20%	100%
FCTVA	4 121,88 €	3 623,95 €	-12%	
Taxe d'aménagement	9 324,61 €	7 803,65 €	-16%	
Excédent de fonctionnement capitalisés	28 251,68 €	21 767,21 €	-23%	
Total des recettes réelles	49 387,67 €	33 194,81 €	-33%	100%
040 - Opérations d'ordre entre sections *	0,00 €	9 490,64 €	-	
Total des recettes d'ordre *	0,00 €	9 490,64 €	-	

Total des recettes d'investissement de l'exercice	49 387,67 €	42 685,45 €	-14%
001 - excédent d'investissement reporté de N-1	90 683,73 €	69 864,52 €	-23%
Total des recettes d'investissement	140 071,40 €	112 549,97 €	-20%

NB : les opérations d'ordre (identifiée par un *) n'ont pas de conséquences sur la trésorerie de la collectivité, il s'agit de jeux d'écritures qui ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement.

➤ Les Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10)

Il s'agit principalement de l'affectation d'une part du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent, à **66 %**.

Le reste étant constitué de la taxe d'aménagement (en baisse de 16 %) représentant **24 %** des recettes réelles d'investissement ;

Et du FCTVA (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée) qui est le remboursement d'une partie de la TVA payée sur la majeure partie des dépenses de travaux et achats d'investissement réalisées 2 ans auparavant.

Aucune subvention d'investissement (chapitre 13) n'ayant été reçue. Ce chapitre représente la totalité des recettes réelles d'investissement.

En 2024, les recettes réelles d'investissement représentent **33 194, 81 euros** soit une baisse de 33 % par rapport à 2023 ; auxquelles il faut ajouter un excédent reporté de **69 864,52 euros** provenant de l'exercice 2023.

Les recettes globales d'investissement totalisent donc 112 549,97 € (recettes d'ordre budgétaires comprises) avec un reste à réaliser de 29 898, 00 €.

➤ Les restes à réaliser à reporter en 2025 :

<u>Recettes :</u>		<u>Dépenses :</u>	
Subvention DETR / Création et aménagement de la réserve d'eau Rue de la Fondance	11 212, 00 €	Création et aménagement de la réserve d'eau Rue de la Fondance (CREVECOEUR)	44 848,92 €
Subvention DSIL / Création et aménagement de la réserve d'eau Rue de la Fondance	9 343, 00 €		
Subvention DEPT 76 / Création et aménagement de la réserve d'eau Rue de la Fondance	9 343, 00 €		
Total des Recettes :	29 898, 00 €	Total des Dépenses :	44 848,92 €

SOLDE Recettes – Dépenses : - 14 950, 92 €

Les restes à réaliser, propre à la section d'investissement, sont des dépenses ou recettes certaines (*dépenses engagées juridiquement et comptablement et non mandatées / recettes notifiées*) mais non réalisées au 31 décembre 2024.

IV. RESULTATS DE L'EXERCICE 2024

Les résultats au titre de l'exercice 2024 sont les suivants :

Sections	Résultats antérieurs reportés (2023)	Solde des réalisations de l'exercice 2024	Restes à réaliser	Résultat de clôture / Solde 2024
Fonctionnement	+ 83 596,27 €	55 926, 25 €	0,00 €	139 522,52 €
Investissement	+ 69 864,52 €	2 675,51 €	- 14 950,92 €	57 589,11 €
Total	+ 153 460,79 €	58 601,76 €	- 14 950,92 €	197 111, 63 €

L'exercice 2024 dégage un résultat global excédentaire de : 197 111,63 €

Affectation du résultat 2024 :

1) DETERMINATION DU RESULTAT CUMULÉ au 31/12/2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de l'exercice 2024	475 452,31 €
Dépenses de l'exercice 2024	419 526,06 €
Solde des réalisations de l'exercice 2024	55 926,25 €
Résultats antérieurs reportés	83 596,27 €
Soit Excédent reporté (ligne 002 BP 2024)	

Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2024 :	139 522, 52 €
---	----------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes de l'exercice 2024	42 685,45 €
Dépenses de l'exercice 2024	40 009,94 €
Solde des réalisations de l'exercice 2024	2 675,51 €
Résultats antérieurs reportés	69 864,52 €
Soit Excédent reporté (ligne 001 BP 2024)	

Solde d'exécution de la section d'investissement 2024 :	72 540, 03 €
--	---------------------

2) DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION INVESTISSEMENT

Solde des réalisations de la Section d'Investissement de l'ex. 2024	2 675,51 €
RAR en recettes d'investissement de l'année 2024	29 898,00 €
RAR en dépenses d'investissement de l'année 2024	44 848,92 €
Solde d'exécution reporté	69 864,52 €

CAPACITE DE FINANCEMENT DE LA SI :	57 589, 11 €
---	---------------------

3) AFFECTATION DU RESULTAT

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 A AFFECTER :	139 522,52 €
Affectation obligatoire (couverture de l'éventuel déficit de SF)	0,00 €
Couverture du besoin de financement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	24 000, 00 €
Solde disponible affecté en fonctionnement :	115 522, 52 €

Total affecté au c/1068 en 2025 : 24 000, 00 €

Excédent de fonctionnement reporté R002 au BP 2025 : 115 522, 52 €

Résultat reporté en investissement R001 au BP 2025 : 72 540, 03 €

Fait à Bois d'Ennebourg, le 08 avril 2025

Le Maire,
Laurent SOLER

